



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Burkina
Agence Principale de Ouagadougou

APPEL A CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE DETECTION INCENDIE DE L'IMMEUBLE FONCTIONNEL ET DE LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE DETECTION ET D'EXTINCTION AUTOMATIQUE A GAZ CO₂ AU NIVEAU DU LOCAL DES GROUPES ELECTROGENES DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A OUAGADOUGOU

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES (CPTP)

NOVEMBRE 2022

I- DISPOSITIONS GENERALES

I.1- OBJET

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques et Particulière (CPTP) a pour objet de décrire les travaux relatifs à la mise à niveau du système de sécurité incendie de l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou.

L'installation actuelle du système de sécurité incendie de l'immeuble comporte plusieurs détecteurs ioniques qui ne sont plus employés suite à l'évolution de la réglementation concernant les radio-éléments.

Par ailleurs, en 2018, les deux groupes non capotés de l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou ont été remplacés par deux (02) groupes électrogènes capotés dont la couverture en sécurité incendie est à mettre aux normes. En effet, le local des groupes électrogènes est exigü et le dispositif de détection et d'extinction automatique qui y était installé n'est plus compatible aux groupes électrogènes capotés.

La mise à niveau consistera :

- ✓ **lot 1** : aux remplacements de l'ensemble des détecteurs du Système de Détection Incendie (SDI), de l'équipement de contrôle et de signalisation (ECS) et du câblage entre l'ECS et le premier détecteur de chaque boucle en aller et retour qui devra être de type CR1 ;
- ✓ **lot 2** : à l'installation d'un système de Détection et d'Extinction Automatique (DEA) à gaz CO₂, au niveau du local des groupes électrogènes capotés.

Le document est complété par le cadre quantitatif pour l'appel d'offres. L'entrepreneur devra impérativement prendre connaissance de ce Cahier des Prescriptions Techniques Particulières.

Afin de répondre aux besoins futurs, les dispositifs de sécurité incendie doivent permettre la réalisation aisée de leur entretien ainsi que d'éventuelles extensions.

I.2- ETENDUE DES TRAVAUX

Lot 1 : Remplacement du Système de Détection Incendie de l'Agence Principale de Ouagadougou

Le soumissionnaire devra inclure dans sa proposition tous les travaux et prestations nécessaires pour assurer le parfait achèvement et le bon fonctionnement de l'installation du système de sécurité incendie et de manière non limitative :

- ✓ l'intégration des fournitures et de la main d'oeuvre y compris toutes sujétions de transport, de stockage, de manutention et de pose ;
- ✓ les peintures de finition et raccords des revêtements de surface modifiés ou altérés par son intervention ;
- ✓ l'établissement d'une documentation des systèmes livrés ;
- ✓ la garantie de ces installations (pièces, mains d'oeuvre et déplacement) ;
- ✓ la mise en place d'un équipement de contrôle et de signalisation adressable de catégorie A ;
- ✓ le remplacement des modules de détection ;
- ✓ l'étiquage, l'affichage réglementaire et le repérage des câbles ;
- ✓ le remplacement de l'ensemble des détecteurs d'incendie de type Optique adressable

et ionique adressable par des détecteurs de type optique adressable neufs ;

- ✓ le remplacement des autres détecteurs (thermiques, thermo-vélocimétriques) par d'autres similaires en adéquation avec le nouveau SDI ;
- ✓ les mises en service, réglages et essais ;
- ✓ la formation du personnel à l'exploitation ;
- ✓ les essais et la mise en service des installations.

Lot 2 : fourniture et installation d'un système de détection et d'extinction automatique à gaz CO₂, au niveau du local des groupes électrogènes

Le soumissionnaire devra inclure dans sa proposition tous les travaux et prestations nécessaires pour assurer le parfait achèvement et le bon fonctionnement de l'installation du système de sécurité incendie et de manière non limitative :

- ✓ l'intégration des fournitures et de la main d'oeuvre y compris toutes sujétions de transport, de stockage, de manutention et de pose ;
- ✓ les peintures de finition et raccords des revêtements de surface modifié ou altérés par son intervention ;
- ✓ l'établissement d'une documentation des systèmes livrés ;
- ✓ la garantie de ces installations (pièces, mains d'oeuvre et déplacement) ;
- ✓ la mise en place d'une Centrale de Détection et d'Extinction Automatique conforme à la norme NF EN 54 ;
- ✓ la mise en place d'équipement de détection thermique et de flamme au niveau des groupes électrogènes dans le volume capoté et dans le local ;
- ✓ la mise en place d'équipement d'extinction automatique au niveau des groupes électrogènes dans le volume capoté ;
- ✓ la mise en place d'équipement d'extinction automatique dans le local des groupes électrogènes ;
- ✓ l'étiquetage, l'affichage réglementaire et le repérage des câbles ;
- ✓ les mises en service, réglages et essais ;
- ✓ la formation du personnel à l'exploitation ;
- ✓ tous travaux non spécifiés au présent descriptif, et qui seraient nécessaires au bon fonctionnement de l'installation, l'Entreprise ne pouvant se prévaloir d'une erreur ou d'une omission susceptibles d'être relevées dans le présent CCTP pour refuser l'exécution de travaux nécessaires au parfait achèvement des installations, celles-ci devant être livrées en ordre de fonctionnement, sans pour cela prétendre à un supplément de prix ou pour justifier un mauvais fonctionnement de l'installation.

I.3- DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables au Burkina Faso ainsi que les Documents Techniques unifiés, les normes, les avis techniques et/ou documents suivants :

- ✓ l'arrêté du 30 décembre 2011 de la République Française modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

